

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

du 20 mars 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 4, 2^e alinéa, de l'arrêté du 9 octobre 1981¹⁾ sur les préférences tarifaires;

vu le rapport du 11 janvier 1984²⁾ concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2^e semestre 1983,

arrête:

Article premier

Sont approuvées:

- a. La modification du 2 novembre 1983³⁾ de l'ordonnance du 2 juillet 1975⁴⁾ relative aux règles d'origine régissant l'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement;
- b. La modification du 5 décembre 1983⁵⁾ de l'ordonnance du 26 mai 1982⁶⁾ fixant les droits de douane préférentiels en faveur des pays en développement.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 20 mars 1984

Le président: Debétaz

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 19 mars 1984

Le président: Gautier

Le secrétaire: Koehler

28910

¹⁾ RS 632.91

²⁾ FF 1984 I 89

³⁾ RO 1983 1590

⁴⁾ RS 946.39

⁵⁾ RO 1983 1768

⁶⁾ RS 632.911

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes du 20 mars 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.04.1984
Date	
Data	
Seite	919-919
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 979

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.